

**Extrait du Registre des
DÉCISIONS MUNICIPALES****N° 007/23**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**Maîtrise d'œuvre pour
l'aménagement de la rue
Berthe Marcou**

LE TROIS MAI

**Avenant n°1 fixant le
forfait de rémunération
définitif du MO**

NOUS,

MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 décidant de poursuivre et de faire pleine application de l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées au Maire pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus en procédure adaptée à raison de leurs montants, y compris en cas de modification règlementaire des seuils en-deçà desquels le recours à la procédure adaptée est permis,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés en application d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ces marchés subséquents,
- la conclusion des avenants aux marchés ou accords-cadres relevant de la procédure adaptée, dans la limite des crédits disponibles.

Etant précisé qu'en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions correspondantes pourront, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du Maire, être prises par le premier adjoint, ou à défaut, un adjoint pris dans l'ordre du tableau. Elles pourront également, le cas échéant, être prises par un adjoint ou un conseiller municipal dans le domaine pour lequel il a reçu délégation du Maire.

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relatifs aux marchés passés suivant procédure adaptée,

VU les crédits ouverts au budget de la commune,

CONSIDÉRANT qu'une consultation, avec mesure de publicité préalable dans la rubrique des annonces légales ainsi que sur la plateforme dématérialisée des marchés publics, a été lancée auprès des maîtres d'œuvre susceptibles d'assurer l'étude et du suivi des travaux d'aménagement de la rue Berthe Marcou,

QUE suivant décision du Maire n° 014/21 du 19 mai 2021, le Groupement Plaine Étude-SARL SITADIN (53000 LAVAL) a été désigné pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue Berthe Marcou,

QU'il convient de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre selon l'estimation prévisionnelle affinée des travaux en phase Avant-Projet,

VU l'avis de la commission Cadre de vie Environnement / Urbanisme réunie le 3 mai 2023,

DECIDONS

Article 1^{er} : En application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il est conclu, pour la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, l'avenant n°1 suivant :

Objet de l'avenant	Montant
Le présent avenant a pour objet : <u>De fixer la rémunération définitive de maîtrise d'oeuvre selon l'estimation prévisionnelle affinée des travaux en phase Avant-Projet</u>	
* Budget initial (partie agglomération) :	1 300 000,00 € ht
* Estimation prévisionnelle affinée des travaux en phase Avant-Projet (partie agglomération) :	1 254 000,00 € ht
* Estimation prévisionnelle affinée des travaux en phase Avant-Projet (partie hors agglomération) :	582 000,00 € ht
Nota :	
La partie d'aménagement « hors agglomération » est abandonnée par le maître d'ouvrage. Pour cette partie, seules, les honoraires d'esquisses et d'avant-projet sont à rémunérer.	
• Rappel du taux de rémunération :	3,45 %
• Rappel du forfait provisoire de rémunération :	44 850,00 € ht
	Forfait initial de rémunération
	44 850,00 € HT
	53 820,00 € TTC
	6 444,60 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	7 753,52 € TTC
	51 294,60 € HT
Nouveau forfait de rémunération définitif :	61 553,52 € TTC

La nouvelle décomposition et répartition de la rémunération du maître d'œuvre est jointe en annexe.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 2315-1004-822 du budget général.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé : Patrick PÉNIGUEL



[Handwritten signature of Patrick Péniguel]